Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016-I-043 du 18 janvier 2016

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,

Vu le récépissé de déclaration n° 15-50 en date du 23 février 2015 antérieurement délivré à Monsieur Christian BRAMONT, Directeur de la SAS CMB THAU ENERGIES BOIS, pour l'unité de production de granulés et le stockage de bois qu'il exploite sur le territoire de la commune de Frontignan (34110) au 8 avenue d'Aigues – Mas de Klé

Vu la demande présentée le 27 février 2015, complétée le 23 juin 2015, par Monsieur Christian BRAMONT agissant en qualité de Directeur de la société CMB THAU ENERGIES BOIS dont le siège social est situé 1 rue de la République à Balaruc-le-Vieux (34540) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production de granulés de bois et une unité de cogénération biomasse, implantée 8 avenue d'Aigues – Mas de Klé à Frontignan (34110),

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande,

Vu la décision n°E14000074/34 en date du 16 avril 2015 de Madame la Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-I-787 en date du 29 mai 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 24 juin au vendredi 24 juillet 2015 inclus sur le territoire des communes de FRONTIGNAN, BALARUC-LES-BAINS et SETE concernées par le périmètre d'affichage d'un rayon de 2 km,

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public,

Vu la publication en date du jeudi 04 juin et du jeudi 25 juin 2015 de cet avis dans deux journaux locaux,

Vu les registres d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur exposé dans son rapport du 04 septembre 2015,

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture,

Vu l'avis émis par le conseil municipal de la commune de Frontignan en date du 09 juillet 2015,

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R512-19 à R512-24 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 09 juin 2015,

Vu le rapport et les propositions en date du 14 octobre 2015 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis en date du 29 octobre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,

Vu le projet d'arrêté porté le 02 novembre 2015 à la connaissance du demandeur,

Vu l'absence de remarque de l'exploitant sur ce projet,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées en application de l'article L. 512-2 et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

La société CMB THAU ENERGIES BOIS dont le siège social est situé 1 rue de la République à Balaruc-le-Vieux (34540) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Frontignan (34110) au 8 avenue d'Aigues, les installations détaillées dans les articles suivants.

LISTE DES ARTICLES

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales *7*

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation **7**
CHAPITRE 1.2 Nature des installations **7**
CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation **9**
CHAPITRE 1.4 Durée de l'autorisation **9**
CHAPITRE 1.5 Modifications et cessation d'activité **9**
CHAPITRE 1.6 Réglementation **10**

TITRE 2 – Gestion de l'établissement *11*

CHAPITRE 2.1 Exploitation des installations **11**
CHAPITRE 2.2 Réserves de produits ou matières consommables **11**
CHAPITRE 2.3 Intégration dans le paysage **11**
CHAPITRE 2.4 Danger ou nuisance non prévenu **11**
CHAPITRE 2.5 Incidents ou accidents **12**
CHAPITRE 2.6 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection **12**

TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique *13*

CHAPITRE 3.1 Conception des installations **13**
CHAPITRE 3.2 Conditions de rejet **14**

TITRE 4 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques *15*

CHAPITRE 4.1 Prélèvements et consommations d'eau **15**
CHAPITRE 4.2 Collecte des effluents liquides **15**
CHAPITRE 4.3 Types d'effluents leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu16

TITRE 5 - Déchets produits *19*

CHAPITRE 5.1 Principes de gestion **19**

TITRE 6 - Substances et produits chimiques.....21
CHAPITRE 6.1 Dispositions générales.....21
CHAPITRE 6.2 Substances et produits dangereux pour l'homme et l'environnement.....21

TITRE 7 Prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses.....23
CHAPITRE 7.1 Dispositions générales.....23
CHAPITRE 7.2 Niveaux acoustiques.....23
CHAPITRE 7.3 VIBRATIONS.....23

TITRE 8 - Prévention des risques technologiques.....24
CHAPITRE 8.1 Généralités.....24
CHAPITRE 8.2 Dispositions constructives.....24
CHAPITRE 8.3 Dispositif de prévention des accidents.....28
CHAPITRE 8.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....29
CHAPITRE 8.5 Dispositions d'exploitation.....31

TITRE 9 - Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....32
CHAPITRE 9.1 Dispositions particulières applicables aux rubriques soumises a déclaration.....32
CHAPITRE 9.2 Dispositions particulières applicables aux panneaux photovoltaïques.....32

TITRE 10 Délais et voies de recours-Publicité-Exécution.....35

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de FRONTIGNAN